

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4874-2008

**portant organisation de la direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'Équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues Bousiges Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les avis des comités techniques paritaires de la direction départementale de l'Équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date des 12 juin, 1er juillet 2008 et 18 novembre 2008 ;

VU la lettre d'accord du 1er août 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU les propositions du directeur départemental de l'Équipement des Pyrénées-Orientales, préfigurateur de la nouvelle direction, et du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'organisation de la direction départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales créée au 1er janvier 2009 par fusion de la direction départementale de l'Equipeement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt comporte :

A Perpignan :

- Une direction dotée d'un cabinet et de missions spécifiques ;
- Un secrétariat général chargé de la communication, des ressources Humaines, de la formation, du contrôle de gestion, de la comptabilité et des marchés, de la logistique, des systèmes d'information, du pôle médico-social ;
- Une mission chargée de conduites d'études et d'observation des Territoires ;
- Une cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers ;
- Un service Economie Agricole chargé de la gestion des contrôles de structures, de la gestion des aides, du suivi de l'agriculture biologique, du secrétariat de la commission d'orientation agricole ;
- Un service Urbanisme Habitat chargé du financement du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville et de l'habitat, de l'urbanisme et planification, du pilotage départemental sur le territoire plaine du Roussillon, de la coordination de l'urbanisme et des autres domaines, de l'application du droit des sols, des affaires juridiques ;
- Un service Eau et Risques chargé d'une mission d'expertise hydraulique, de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la prévention des risques, de l'usage agricole de l'eau, de la gestion du domaine public maritime ;
- Un service environnement, forêt et sécurité routière, chargé de l'évaluation environnementale, de l'animation des politiques du Grenelle, de la chasse, des énergies renouvelables, des procédures environnementales, des installations classées, de la forêt, de la sécurité routière, de l'éducation routière ;
- Un Service Ingénierie du développement Durable chargé du pilotage de l'ingénierie au plan départemental, de l'animation territoriale sur la plaine du Roussillon, du conseil en aménagement, de la conduite d'opérations en matière de constructions publiques, de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, et de missions de conseil et d'assistance dans les domaines techniques auprès des collectivités locales ; le service Local des Bases Aériennes est rattaché à ce service.
- Un parc routier départemental.

A Perpignan, Prades et Font-Romeu

- Un service territorial montagne chargé de l'urbanisme de l'Etat, de l'application du droit des sols, de l'animation territoriale et du conseil aux collectivités sur le territoire de la Cerdagne et du Capcir, du Conflent et des Fenouillèdes.

A Ceret et Argelès

- Un service Territorial Sud chargé de l'Urbanisme de l'Etat, de l'application du Droit des Sols, de l'animation territoriale et du conseil aux collectivités sur le territoire Albères Côte vermeille et le Vallespir.

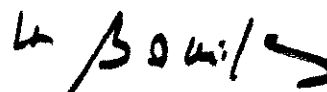
ARTICLE 3 : La mise en place de cette nouvelle organisation et celle des différents services fera l'objet de décisions du directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 1199 du 28 mars 2008 est abrogé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 11 décembre 2008

LE PREFET,



Hugues BOUSIGES

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet en délégation,
La Chef de Service



Marie-Hélène SAUVAGEOT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° 4875.2008

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jacques BARBAS,
Directeur départemental des Services Vétérinaires.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code rural modifié ;
- VU le code de l'environnement, notamment les livres IV et V ;
- VU le code de la santé publique, notamment le livre 1er de la partie V ;
- VU le code de la consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
- VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- VU le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

0002

VU l'arrêté du 12 octobre 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jacques BARBAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 1748/08 du 2 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, Directeur départemental des services vétérinaires, est complété ainsi qu'il suit :

" [...]

II – DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

II.4) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

2.4.1 – les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural ;

2.4.2 – l'article L 214-7 du code rural (carnivores domestiques) ;

2.4.3 – les articles R 214-63 à R 214-81, R 215-8 (exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux - réquisition de service) ;

2.4.4 – l'article L. 211-14-1 du code rural : inscription sur la liste départementale des vétérinaires effectuant des évaluations comportementales.

[...] "

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 11 décembre 2008

LE PREFET,

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet en délégation,
La Chef

MARIE-HELE SAUVAGEOT

Hugues BOUSIGES